



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-047

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association des Parents d'Elèves d'Entremont (APEE), pour l'organisation d'une manifestation, le dimanche 26 mai 2024 de 08H à 12H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024,

Vu la demande formulée le 29 mars 2024 par l'association des Parents d'Elèves d'Entremont (APEE), en la personne de Madame Nastasia Dupuis, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, soit 10 m² de la place du Jalouvre à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser la vente de tickets de tombola et de gâteaux au profit de l'association, le dimanche 26 mai 2024 de 08H00 à 12H00, comme précisée dans la demande,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

L'association des Parents d'Elèves d'Entremont (APEE) est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit 10 m² de la place du Jalouvre, pour procéder à la vente de tickets de tombola et de gâteaux au profit de l'association, le dimanche 26 mai 2024 de 08H00 à 12H00.

Article 2 : Autorisation personnelle

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour les date et durée fixées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Mesures complémentaires

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 4 : Sécurité

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

4.1/ Plan Vigipirate, niveau alerte « Urgence Attentat »

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le bénéficiaire prendra les mesures spécifiques de renforcement de la surveillance et du contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du lieu d'occupation en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024.

Article 5 : Autorisation précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la représentante de l'association, organisatrice de l'évènement.

Article 7 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 8 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune de Glières-Val-de-Borne et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, sur le lieu de l'évènement.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale et les agents habilités de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Ampliation

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 mai 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



PS : Notification à l'organisatrice de l'évènement.